

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 16 août 2024, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 364-2024 décrétant l'acquisition du lot no. 5 664 994 du cadastre du Québec avec l'immeuble ci-dessus construit afin de le démolir pour permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain, comportant une dépense et un emprunt de 1 670 000 \$ remboursable en 20 ans;
- Adoption du projet de règlement no. 364-2024 décrétant l'acquisition du lot no. 5 664 994 du cadastre du Québec avec l'immeuble ci-dessus construit afin de le démolir pour permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain, comportant une dépense et un emprunt de 1 670 000 \$ remboursable en 20 ans;
- Mandat à Arbo Sylvo Inc. pour le traitement des frênes contre la maladie l'agrile du frêne;
- Mandat à Clôtures Colbo Inc. pour la fourniture et l'installation de deux filets au terrain de volley-ball;
- Demande de salle à prix moindre pour le Centre municipal par le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop) pour une activité de financement;
- Demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de faire pression sur les fournisseurs de téléphonie cellulaire afin d'améliorer le réseau cellulaire;
- Décision de faire déclarer potentiellement dangereux le chien Lionel (propriétaire M. Olivier Biron) et de rendre des ordonnances supplémentaires.

149-08-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 364-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 664 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC L'IMMEUBLE CI-DESSUS CONSTRUIT AFIN DE LE DÉMOLIR POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 670 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 364-2024 décrétant l'acquisition du lot no. 5 664 994 au cadastre du Québec avec l'immeuble ci-dessus construit afin de le démolir pour permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain, comportant une dépense et un emprunt de 1 670 000 \$ remboursable en 20 ans. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

150-08-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 364-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 664 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC L'IMMEUBLE CI-DESSUS CONSTRUIT AFIN DE LE DÉMOLIR POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 670 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS :

Considérant qu'il est d'intérêt public que la Municipalité procède à l'acquisition du lot 5 664 994 du cadastre du Québec avec le bâtiment ci-dessus construit afin de procéder à sa démolition pour réaliser des travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain de la Municipalité;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 364-2024 décrétant l'acquisition du lot no. 5 664 994 au cadastre du Québec avec l'immeuble ci-dessus construit afin de le démolir pour permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain, comportant une dépense et un emprunt de 1 670 000 \$ remboursable en 20 ans, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 16 août 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

151-08-2024

MANDAT À ARBO SYLVO INC. POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES CONTRE LA MALADIE L'AGRILE DU FRÊNE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a fait traiter 58 frênes dans la zone tampon de la rue Industrielle en 2022 et qu'un autre traitement serait requis pour assurer l'efficacité;

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise spécialisée Arbo Sylvo Inc. pour le traitement contre la maladie l'agrile du frêne pour les 58 frênes situés dans la zone tampon de la rue Industrielle à l'été 2024 pour un montant de 6 858.50 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission reçue en date du 12 août 2024.

152-08-2024

MANDAT À CLÔTURES COLBO INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX FILETS AU TERRAIN DE VOLLEY-BALL :

Considérant qu'un nouveau terrain de volleyball a vu le jour dans le Récré-O-Parc et qu'il est nécessaire d'y installer deux filets;

Il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Clôtures Colbo Inc. pour la fourniture et l'installation de deux filets au terrain de volleyball, pour un montant de 5 413.00 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission reçue en date du 23 juillet 2024.

153-08-2024

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE GROUPE CCJP (ÉCOLE DE DANSE PIJOCOUNTRYPOP) POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT :

Considérant la demande par le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop) pour utiliser le Centre municipal à prix moindre dans le cadre de l'activité de financement "10 h de danse country" qui se tiendra le 19 octobre 2024 ;

Considérant que cette activité est organisée bénévolement par le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop), afin de remettre tous les profits amassés dans la journée à la Société Canadienne du Cancer;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal le 19 octobre prochain par le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop dans le cadre de l'activité de financement "10 h de danse country". Cependant, le GROUPE CCJP (École de danse Pijocountrypop) devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

154-08-2024

DEMANDE À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE AFIN DE FAIRE PRESSION SUR LES FOURNISSEURS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE AFIN D'AMÉLIORER LE RÉSEAU CELLULAIRE :

Considérant que le conseil municipal a remarqué une dégradation de la qualité du réseau cellulaire dans la dernière année sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant que différentes mesures en lien avec le réseau cellulaire ont été intégrées dans le prochain plan de mesures d'urgences;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant que de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leurs déplacements et de leurs activités professionnelles et personnelles;

Considérant que l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

Considérant que de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de faire pression sur les différents fournisseurs de téléphonie cellulaire présents sur le territoire afin d'améliorer le réseau cellulaire existant.

155-08-2024

DÉCISION DE FAIRE DÉCLARER POTENTIELLEMENT DANGEREUX LE CHIEN LIONEL (PROPRIÉTAIRE M. OLIVIER BIRON) ET DE RENDRE DES ORDONNANCES SUPPLÉMENTAIRES :

Considérant que la Municipalité est chargée de l'application sur son territoire du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) en vertu de l'article 5 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

Considérant qu'un chien de race Berger allemand noir appartenant à monsieur Olivier Biron a sauté la clôture, se retrouvant sur le terrain voisin et a attaqué une citoyenne le 28 juin 2024;

Considérant que ce même chien a attaqué un facteur le 27 février 2024 et aurait causé des dommages au camion de livraison;

Considérant que le 15 juillet 2024, la Municipalité a envoyé à monsieur Biron une lettre dénonçant ses intentions de faire déclarer son chien potentiellement dangereux en lui indiquant un délai pour lui permettre de faire part de ses observations au conseil municipal;

Considérant qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

Considérant que la clôture actuellement en place ne permet pas de contenir convenablement Lionel dans les limites du terrain de sorte qu'il existe toujours un risque non négligeable de récurrence;

Considérant que le conseil se doit d'assurer la sécurité de sa population sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a l'intention de rendre des ordonnances en vertu de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et qu'elle doit informer par écrit le propriétaire ou gardien du chien des motifs sur lesquels les ordonnances sont fondées et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil autorise madame Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre la lettre dans laquelle la Municipalité informe le propriétaire du chien de la décision ainsi que des ordonnances que le conseil municipal entend rendre;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil déclare Lionel comme étant un chien potentiellement dangereux;

Que le conseil ordonne au propriétaire du chien, monsieur Olivier Biron, de se conformer aux normes de la sous-section 2 de la section IV du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (art. 22 à 25);

Que le conseil autorise madame Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre au propriétaire du chien la lettre dans laquelle la Municipalité l'informe de sa décision ainsi que des ordonnances que le conseil municipal entend rendre;

Que le conseil accorde un délai de 14 jours à partir de la réception de la lettre pour permettre au propriétaire de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, à l'égard des ordonnances que le conseil entend rendre.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière